

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2014

L'an deux Mil quatorze, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 04.09.2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, ANDARELLI Marie et BARRACHIN Anne-Marie, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, BASTARD-ROSSET André, POCHAT-COTILLOUX Arnaud,

ABSENTS ET EXCUSES : CHIMENE-LEBRETON Nathalie, AVET-FORAZ André,

A été élue secrétaire : ANDARELLI Marie

Le maire demande que soit ajouter à l'ordre du jour : Prise de délibération concernant le reversement de la TCCFE collectée par le SIEVT à la commune.

1. OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY **DEL-2014-54**

Le Conseil Municipal, après délibération : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 542.16 € au SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY, soit 362.17 € pour l'association du Sou des Ecoles (création site internet pour la gestion cantine) + 179.99 € pour le remboursement des frais engagés et avancés par la directrice de l'école pour la rentrée de septembre 2014-2015).

2. OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2014 **DEL-2014-55**

Le Maire soumet au Conseil Municipal, les différentes demandes de Subventions.

Après examen, le Conseil municipal vote les subventions suivantes :

- PREVENTION ROUTIERE	150.00 €
- AFTC Haute-Savoie	150.00 €
- UDAPEI Haute-Savoie	150.00 €
- Association des accidentés de la vie	150.00 €
- EHPAD Joseph AVET O(Assoc. Vieillesse en or)	150.00 €
- RUGBY CLUB DE THÔNES	150.00 €
- THÔNES BASKET	200.00 €
- FOOTBALL CLUB DE THÔNES	300.00 €
- Banque Alimentaire de Haute-Savoie	150.00 €
- Live - Le Handicap autrement	150.00 €
- COMITE FEMININ DEPISTAGE CANCER SEIN	150.00 €

3. OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2014 **DEL-2014-56**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2014 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après : **Fonctionnement - Dépenses** :

- Chapitre 65 - 657358 (Subv. fonctionnt...)	+ 8 600.00
- Chapitre 022 - 022 (Dépenses imprévues ...)	- 8600.00

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

4. OBJET : COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2015

DEL-2014-57

1) Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : **Approuve** cette proposition. **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-joint.

2) Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre d'un dispositif de vente groupée avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée.

L'exploitation se fera, dans la majorité des cas, en 2015.

➤ **Destine** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles à l'affouage.

➤ **Désigne** comme garants solidairement responsable du bon déroulement de la coupe délivrée : - premier garant : M. DUPERRIL Bernard

- deuxième garant : M. JOSSERAND Alain

- troisième garant : M. CONTAT Guy

➤ **S'engage** à faire exploiter par des professionnels tout bois ou toute coupe jugée par l'ONF comme dangereux pour la sécurité des personnes.

➤ **S'engage** à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois.

➤ **Fixe** le volume maximal estimé des portions à 15 stères : ces portions étant attribuées par tirage au sort.

➤ **Fixe** le montant de la taxe d'affouage à :

- « **VERNAIES** » bois marqués au bord du fier 30 €

- « **FAYARDS** » bois dur (Hêtre...) 45 €

Par affouagiste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : **Approuve** cette proposition. **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée.

5. OBJET : COUPE AFFOUAGERE 2014

DEL-2014-58

L'Office National des Forêts a fait connaître que des bois seront marqués dans les parcelles 15 et 38 de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des modalités d'attribution des coupes affouagères suivantes :

➤ L'affouage est partagé par foyer. Sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune (acquiescement de la taxe d'habitation) au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes.

➤ Ces bois seront exclusivement marqués par les agents de l'Office National des Forêts, sur des parcelles ci-dessus désignées de la forêt communale.

➤ Ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

➤ L'attribution des portions est faite par tirage au sort.

➤ Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée en nature.

➤ Toute demande particulière sera portée à la connaissance du Conseil Municipal pour avis.

➤ Un règlement affouage sera transmis lors des inscriptions aux coupes affouagères.

L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent : - premier garant : Mr DUPERRIL Bernard - deuxième garant : Mr JOSSERAND Alain - troisième garant : Mr CONTAT Guy

• La date d'exploitation (abattage, façonnage, vidange) est fixée au 15 avril 2015.

• Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2015.

6. OBJET : Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) - Reversement par le SIEVT à la Commune DEL-2014-59

La commune de la Balme de Thuy est adhérente au SIEVT qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SIEVT perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010. Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SIEVT, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire. Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **DECIDE D'APPROUVER**, le reversement par le SIEVT à la Commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue Sur le territoire de la commune.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 18 septembre 2014

**Le Maire
Pierre BARRUCAND**